



retroactivité capital décès sécurité sociale

Par **dominique25**, le **20/11/2010** à **07:36**

Bonjour,

Ma question est simple : ma maman etant décédée le 3 Juin 2002, je ne savais pas que j'avais droit au capital décès SS. Existe-il une rétroactivité ? merci de votre réponse

Par **Claralea**, le **20/11/2010** à **10:15**

Bonjour, malheureusement, il est trop tard :

Les bénéficiaires prioritaires, c'est-à-dire les personnes à charge de l'assuré décédé, ont seulement un mois à compter de la date du décès pour faire valoir leurs droits. Pour les autres personnes, ce délai est de 2 ans.

Par **Domil**, le **20/11/2010** à **11:44**

heureusement que le bénéficiaire prioritaire n'a pas moins de droit que le non prioritaire. C'est un mois pour faire reconnaître sa priorité, pour le versement c'est deux ans.

Mais dans le cas présent, c'est bien trop tard.